



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°321 du 8 juillet 2021

## SOMMAIRE

### Spécial Conseil Syndical National

- Rapport introductif au CSN du 29 juin 2021
- Motions et votes du CSN du 29 juin 2021
- Commission Financière et de Contrôle du 25/6/2021
- SNTRS-CGT Rapport financier 2020 présenté au CSN du 29 juin 2021

# Rapport introductif au CSN du 29 juin 2021

Par Josiane Tack

Ce CSN est un moment important, nous nous retrouvons en présentiel après un long arrêt imposé par la crise sanitaire depuis bientôt un an et demi. Nous avons été obligé de reporter le congrès de presque un an, il est prévu du 30 novembre au 3 décembre 2021. Ce CSN est dans l'agenda au milieu du gué. Nous sommes sur une reprise tout en présentiel mais il s'agit d'une formule intermédiaire sans journée d'étude la veille du CSN. Nous reprenons petit à petit une vie normale. L'objectif aujourd'hui, c'est de renouer avec un syndicat dynamique pour une entrée en septembre combative !

## **Je vais aborder l'actualité internationale au travers du prisme de la crise sanitaire que nous traversons Les « valeurs » de l'Europe à l'épreuve de Big Pharma.**

Le Parlement européen a fini par prendre une décision soutenant la levée des brevets demandée à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) par l'Afrique du Sud et l'Inde, et soutenue par les États-Unis. 355 voix pour, 263 contre et 71 abstentions ont rendu possible la résolution qui, même si elle distingue clairement « levée des brevets » en général et « levée temporaire » pour les besoins de la pandémie, est un premier pas dans un paysage européen qui ne brille pas par sa générosité envers le reste du monde. Ne rêvons pas, la Commission européenne qui représente l'Europe à l'OMC peut ne pas tenir compte de ce vote. Le Parlement a beau demandé à l'UE « d'éliminer rapidement les barrières à l'export », aucune action n'a été entreprise dans ce sens. Il a beau demandé que l'UE « soutienne la fabrication [des vaccins] en Afrique », ce n'est toujours pas le cas. Enfin, pour l'avenir, le Parlement demande la transparence totale sur les contrats passés avec les fournisseurs des vaccins de nouvelle génération. Mais c'est un vœu pieux, le mot transparence n'est pas dans le vocabulaire de la Commission. A ce rythme, l'UE « risque de finir seule dans le camp des adversaires de toute levée des brevets pharmaceutiques durant la pandémie ». Bien sûr, la commission européenne campe toujours sur des arguments en phase avec ceux de Big Pharma. Selon elle, il ne faut aucun changement au cadre actuel de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie : il faut juste faciliter les exportations, donner le surplus des doses aux pays qui n'en ont pas et mettre en place un mécanisme qui permettrait aux États de s'approvisionner en cas d'échec de leurs négociations avec les multinationales « à votre bon cœur messieurs mesdames ! ». Si l'UE prône toujours un « partage volontaire » du savoir-faire et des technologies de la part de Big Pharma : quel est le plan de partage ? Il n'est pas défini. Sans surprise, les représentants des entreprises ont été reçus à de nombreuses reprises par le vice-président chargé du commerce, pas les ONG. La « stratégie industrielle allemande » a beaucoup compté dans cette ligne de l'UE. L'Allemagne ne veut pas « mécontenter » son champion BioNtech, partenaire de Pfizer, qui s'apprête à « se positionner » sur le très lucratif « marché » de l'ARN messenger, technologie de base de son vaccin. La mobilisation citoyenne ne doit absolument pas faiblir : « pas de profit sur la pandémie », l'initiative citoyenne européenne, a son pendant international avec la campagne de l'alliance The People's Vaccine.

## **Regardons du côté du continent américain**

Un continent coupé en deux avec les différences de vaccination entre l'Amérique du nord et du sud. Tandis qu'un « retour à la normale » semble être en route aux États-Unis, leurs voisins du sud sont dans une profonde détresse. Peu d'endroits ont aujourd'hui une telle explosion de cas de COVID19 comme ceux de l'Amérique du sud, où, on constate le taux d'infection le plus élevé au monde. En Colombie, qui a connu récemment une explosion sans précédent de colère sociale et de mobilisations de la population, le taux d'infection a été de 10 sur 100.000 pendant la première semaine de juin, les Colombiens se sont levés contre la pauvreté qui les frappe encore plus durement à cause de la pandémie, mais aussi contre l'augmentation des taxes et les exactions des paramilitaires. Les semaines meurtrières se succèdent depuis mai en Colombie, Paraguay, Uruguay, Argentine et bien sûr Brésil. C'est maintenant qu'apparaît cruellement la division du continent entre ceux qui ont le vaccin et ceux qui ne l'ont pas : 60% des personnes vaccinées aux États-Unis, 27% en Amérique du sud. En mars, l'administration Biden a promis d'envoyer 2,5 millions de doses au Mexique, qui ont été effectivement livrées en avril. Mais un mois et demi plus tard, les plans de distribution des vaccins du gouvernement américain vers les états d'Amérique latine restent flous en terme de doses, et de délai. Les États-Unis se sont quand même engagés à financer COVAX et se sont récemment prononcés pour une levée temporaire des brevets. Mais comme les discussions à l'OMC sont en cours

et comme le dernier G7 n'a pas pris de décision dans ce sens, cela risque d'être long, si jamais la proposition de l'Afrique du Sud et de l'Inde aboutit.

### **Sur le continent africain**

L'ONG africaine African Alliance, qui travaille sur le droit à la santé dans plusieurs pays du continent africain, a publié une lettre ouverte signée par 140 personnalités très diverses, adressée « au président Macron, à la chancelière Merkel, au premier ministre Draghi et au premier ministre Johnson » à l'occasion du G7 qui s'est tenu en Cornouaille. La lettre s'adresse à ces dirigeants qui se disent « amis de l'Afrique » pour les mettre devant leurs responsabilités, afin d'accélérer l'accès aux vaccins sur le continent africain. Elle commence par le constat d'Amnesty International : « le comté anglais de Cornouaille, où se tient le sommet, a administré plus de vaccins que 22 pays africains ensemble ». Pendant que l'Europe semble émerger de la crise grâce aux campagnes de vaccination, les pays africains s'angoissent, sachant que le pire de la pandémie est peut-être devant eux et qu'il n'y a pas d'approvisionnement substantiel en vaccins à l'horizon. Passer du nationalisme vaccinal à la justice vaccinale sauvera des centaines de milliers de vies et contribuera à mettre un terme à la crise tant en Afrique qu'en Europe. Seulement 33 millions de vaccins pour 1,3 milliard d'Africains, tandis qu'en Europe 189 millions de vaccins ont déjà été administrés. Certes, les pays du G7 ont décidé (dans leur grande magnificence) de faire des dons importants à COVAX. Les Africains acceptent l'arrivée de ces dons, mais sont conscients qu'ils ne résolvent pas le problème. La solution efficace serait d'élargir la production. Mais pour produire, il faut lever les brevets. C'est pourquoi les Africains appellent les dirigeants européens à imiter les États-Unis, qui se sont prononcés récemment pour cette mesure afin d'accroître la production dans plusieurs pays du monde. On a beaucoup entendu et lu dans les médias que la levée des brevets ne sert à rien et que l'important repose sur le savoir-faire et la technologie qui va avec. Sauf qu'une fois les brevets levés, des fabricants pourront utiliser la technologie et le savoir-faire pour commencer à travailler à la production de vaccins pour le monde entier.

### **Que font les pays les plus riches du monde, le G7 ?**

Le G7, ce sommet des 7 pays les plus riches et « développés » du monde (Allemagne, Canada, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis), qui s'est tenu en Cornouaille du 11 au 13 juin, n'a pris aucune décision significative qui permettrait de remplir l'objectif de « vacciner le monde entier » jusqu'à la fin de 2022, formulé la veille de l'ouverture par le premier ministre britannique Boris Johnson. A un moment critique où la pandémie recule dans plusieurs de ces pays, tandis qu'elle sévit et tue encore des millions de personnes dans le monde et risque de continuer en pire à cause des variants présents ou à venir, nous sommes en droit d'attendre autre chose du G7 !

Car même avec un raisonnement purement égoïste on doit proposer la vaccination à toute la population mondiale si on veut sortir durablement de cette pandémie, il faut à tout prix empêcher l'émergence de nouveaux variants et ceci ne pourra se faire qu'en maîtrisant puis en éradiquant toute propagation du virus.

Le mercredi 5 mai Katherine Tai, ambassadrice des États-Unis à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), déclarait que l'administration états-unienne est favorable désormais à la levée des brevets sur les vaccins anti-COVID en commençant par : « les circonstances extraordinaires de la pandémie de COVID19 appellent des mesures exceptionnelles » ? Dans la foulée, les compagnies de Big Pharma ont vu leurs actions chuter à la Bourse de New York suite à l'annonce de l'ambassadrice. Les différents lobbys de ces industries à l'international se sont fendus de déclarations consternées et consternantes. À la télévision publique française, lors d'un débat sur le sujet, un supposé expert se désolait car « la prochaine fois que les compagnies inventeront un médicament, traitement ou vaccin nouveau, elles ne voudront pas le produire, car elles craindront qu'on leur demande de lever le brevet ». L'argument ressassé de « frein à l'innovation » a été répété sur tous les tons, sans aucune considération pour les « circonstances exceptionnelles » que nous traversons ! L'argument de l'innovation est peu crédible, car les sommes consacrées par les États pour « aider » les entreprises de Big Pharma sont connues. Les contribuables ont grassement rémunéré les actionnaires. Sont également connus les efforts de la recherche publique qui, pendant des années voire des décennies a travaillé sans relâche pour mettre au point l'ARN messenger, faire mieux connaître les coronavirus, étudier leur transmission et les moyens de s'en protéger.

Les capitalistes et en particulier le milieu de la finance n'ont retenu aucune leçon de la crise que nous traversons !

J'aimerais ici vous raconter ce qui s'est passé le 29 avril au conseil d'administration du CNRS.

Un conseil d'administration extraordinaire a été tenu sur la session des bénéfices d'une licence commune entre le Généthon et le CNRS qui a abouti à la première thérapie génique contre l'amyotrophie spinale avec le médicament Zolgensma®. Il s'agissait de vendre les bénéfices de l'exploitation de cette licence à une société financière Sixth Street Partners qui en échange versera au CNRS et à Généthon 21 millions d'euros à chacun. Le CNRS n'était pas demandeur mais soit disant devait aider Généthon à qui il manquait une vingtaine de millions pour boucler son budget 2020 pour cause de dons en baisse à cause de la crise covid. En fait c'est E. Macron qui a demandé au PDG du CNRS de faire cette opération financière. Pour faire gober cette arnaque qui brade les bénéfices possibles, il nous a été fait une démonstration dans laquelle on nous a expliqué que finalement, il existait une prise de risque sur les gains potentiels et le CNRS faisait une bonne affaire en réalisant cette monétisation. Ce que je ne vous ai pas dit, c'est que cette licence a eu une première exploitation par une start up rachetée par une grosse entreprise pharmaceutique Novartis qui a fait des bénéfices records en 2020. Pour Novartis, l'année 2019 a été marquée par une percée dans l'innovation avec cinq homologations d'entités moléculaires nouvelles dont la première thérapie génique contre l'amyotrophie spinale.

Elle fait donc partie de son portefeuille de médicaments prometteurs, si je puis m'exprimer ainsi. Il met en avant dans cette réussite, entre autres, la commercialisation du Zolgensma® qui vient d'obtenir sa mise sur le marché en Europe. On peut lire dans la presse que ce médicament contre l'atrophie musculaire spinale a affiché une forte croissance grâce à l'utilisation accrue en Europe et sur les marchés émergents. Une seule injection de ce médicament vaut plus de 2 millions de dollars aux USA, et sera sans doute commercialisée à 2 millions d'euros en Europe. Il s'agit du médicament le plus cher du monde. Comment en vendant le médicament le plus cher du monde peut-on envisager que l'opération financière puisse être une mauvaise affaire ? La Haute autorité de santé a donné un avis

économique sur ce médicament. Ainsi, l'arrivée du médicament est associée à une augmentation de la dépense de l'Assurance maladie de 257 %. Comment le CNRS qui n'était pas demandeur peut-il se débarrasser d'une monétisation juteuse d'une licence soit disant pour donner un coup de main au Généthon. Nous avons assisté lors de ce CA à la captation des fruits d'un travail de recherche publique avec de l'argent public par une société financière sur ordre de E. Macron et ceci pour 42 millions d'euros alors que l'état dans le même temps à dépenser 100 milliards d'euros d'aide dans le cadre de la crise et qu'on veut nous faire croire qu'il faut aider le soldat généthon victime de la crise ! Quel serait l'intérêt de Sixth Street de proposer ce montage financier s'il ne devait pas en tirer des profits ? Sixth Street Partners est une plate-forme d'investissement ; son ADN, c'est s'enrichir.

Pendant que E. Macron donne à la finance les fruits de la recherche publique, lui et les siens s'empressent de mettre en œuvre des politiques d'austérité pour les travailleurs en France et en Europe.

### **Mobilisation en Italie**

Les syndicats italiens se mobilisent pour obtenir le blocage des licenciements jusqu'à la fin de l'année 2021. Les trois confédérations italiennes rassemblées ont protesté le 28 mai contre l'annonce gouvernementale de la fin du blocus des licenciements prévue le 31 août prochain. C'est exactement ce que demande la Confindustria (le MEDEF italien). En face, les trois confédérations voient avec inquiétude les licenciements « pour motif économique » devenir la norme pour cause de « mauvaise santé » des entreprises frappées par la crise pandémique. Comme l'Italie sort peu à peu de l'urgence sanitaire et que ses indicateurs liés à la COVID19 sont en nette diminution, le patronat saisit l'occasion pour demander la fin des « aides » aux travailleurs. Cependant, comme l'a dit le secrétaire général de la CISL lors d'un rassemblement à Rome, « les raisons qui ont instauré le blocage des licenciements il y a un an n'ont pas disparu, les amortisseurs sociaux n'ont pas été renouvelés, les politiques actives n'ont pas démarré ». Un bras de fer est commencé entre le MEDEF et les syndicats italiens.

### **Le 22 juin, le conseil d'état suspend les nouvelles règles de calcul du montant de l'allocation chômage !**

Saisie par la CGT, la CFDT, FO, l'UNSA, la FSU, la CFE-CGC et l'Union syndicale solidaire, la juge des référés du Conseil d'État suspend le décret de mise en œuvre de l'assurance chômage et plus particulièrement les règles de calcul du montant de l'allocation chômage qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet. En effet, les incertitudes sur la situation économique ne permettent pas de mettre en place, à cette date, ces nouvelles règles qui sont censées concourir à une reprise de l'emploi en pénalisant l'indemnisation du chômage des salariés ayant alterné contrats courts et inactivité. En revanche, la juge ne remet pas en cause le principe de la réforme elle-même. Pour rappel, Après l'échec de négociations en 2018 avec les principaux syndicats de travailleurs et d'employeurs, le gouvernement a pris le décret du 26 juillet 2019 (1) qui redéfinit le régime d'assurance-chômage. À la suite de son

annulation partielle par le Conseil d'État en novembre 2020 (2), un nouveau décret du 30 mars 2021 (3) reprend, en les amendant, les dispositions relatives au mode de calcul de l'allocation chômage et à la contribution des employeurs. C'est ce nouveau décret qui ne pourra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet. Ainsi, le gouvernement se prend un nouveau camouflé de la part du Conseil d'État.

Ainsi la sortie de crise de la pandémie va être assortie de nouvelles mesures d'austérité pour la population, histoire de rembourser les 100 milliards du quoi qu'il en coûte d'Emmanuel Macron.

### **E. Macron repart à la chasse de la réduction des déficits des caisses des retraites en remettant sur le tapis la réforme des retraites.**

La pandémie continue de creuser le trou de la Sécu. D'après un rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, en 2021 le déficit devrait atteindre 38,4 milliards d'euros.

Alors, E. Macron a promis des décisions "difficiles" dans les prochaines semaines, et chargé le secrétaire d'état aux Retraites de plancher sur différentes pistes, pour l'heure, rien n'a été acté. En revanche, plusieurs voix au sein du gouvernement, pro-réformes, sont favorables à une réforme des retraites avec une mesure choc : le relèvement de l'âge légal de la retraite, à 64 ans. Dans le détail, cette mesure s'inscrirait dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2022, voté à partir d'octobre prochain au Parlement. L'âge légal serait progressivement relevé, en commençant par la génération née en 1961, qui ne partirait plus à 62 ans, mais à 62 ans et demi, et en terminant par la génération née en 1964. Objectif affiché, "couper l'herbe sous le pied" de la droite, sortie renforcée des élections régionales. Objectif non affiché faire des économies sur le dos des travailleurs !

Juste un petit détour dans l'actualité politique hexagonale avec les élections régionales et départementales. Ces élections sont marquées par une abstention record, avec au second tour 65,7 % d'abstention. La crise et une défiance importante envers les politiques éloignent chaque jour un peu plus les français des urnes. Le parti du président, la république en marche, vient de se prendre une véritable claque mais le principal perdant est bien la démocratie.

Si je peux faire un parallèle quelque peu hasardeux. Les élections au CoNRS viennent de s'achever hier à minuit avec moins de 20 % de participation pour le collège C. Cet après-midi Habiba viendra nous apporter le résultat de ces élections électroniques. Élections qui présentent un certain nombre de dysfonctionnements dans la procédure de vote électronique. Ces élections sont à peine finies que nous allons devoir préparer les élections au conseil d'administration dont le vote se déroulera début septembre. En espérant que les collègues voteront massivement pour cette élection majeure. Mais avant tout, il ne doit pas manquer une seule voix de la part des adhérents du SNTRS-CGT, même ce vœu n'est pas acquis !

**L'actualité de l'enseignement supérieur est la recherche c'est encore et toujours la loi de programmation de la recherche.** Initiée en 2019, en 2020 passage de la loi à l'issue du premier confinement et maintenant, les décrets d'application de la loi sont égrainés au comité technique ministériel et au conseil supérieur de la Fonction Publique. Plus de 6 CTMESR pour le seul mois de juin, avec des reports à la dernière minute, des amendements de l'administration en séance, le niveau d'impréparation et de précipitation est tel, que les rédacteurs des textes se rendent compte en séance des erreurs dans la rédaction des décrets !

Du grand n'importe quoi tout comme l'écriture du protocole d'accord contre lequel nous avons gagné notre recours en conseil d'état. En effet, le conseil d'État a confirmé la décision du tribunal administratif en donnant raison à la CGT contre la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le conseil d'État a tranché le 16 avril 2021 : les petites réunions entre amis c'est fini ! Le contentieux remonte à l'automne 2020. En pleine discussion parlementaire sur la loi de programmation de la recherche, trois syndicats représentatifs, SNPTES, UNSA et SGEN-CFDT, signent un protocole d'accord le 12 octobre sur « *les rémunérations et les carrières* » des personnels des universités et organismes de recherche : 644 millions d'euros sur sept ans sont prévus. Un comité de suivi doit accompagner cet accord et le transformer en mesures détaillées. Protocole d'accord qui ne respecte pas les droits syndicaux fondamentaux car laissant des pans entiers de la négociation aux seuls signataires de l'accord.

La FERC-CGT et ses syndicats, l'UFSE-CGT ont obtenu le respect des libertés fondamentales dévolu à toute organisation syndicale de fonctionnaires représentative, libertés inscrites dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

Ce jugement fait suite à celui du 9 mars 2021, dans lequel le tribunal administratif donnait raison à la CGT. Les négociations sur les carrières et les rémunérations sont bien des prérogatives de toutes les organisations syndicales représentatives. Elles ne sont pas réservées aux seuls signataires d'un accord qui leur donnerait un mandat de négociation.

Madame Vidal, ministre de l'enseignement supérieur et la recherche a tenu, avec l'appui de la ministre de la fonction publique, à remettre en cause le jugement du tribunal administratif de Paris et a demandé au conseil d'État, la plus haute juridiction en la matière, d'annuler la décision du tribunal administratif de Paris.

Le conseil d'État confirme celui du tribunal administratif : Non, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a pas le droit d'écarter la CGT, deuxième organisation syndicale représentative, des réunions du suivi du protocole d'accord portant sur les carrières et les rémunérations des personnels.

Le tribunal, en nous rétablissant dans nos droits, expose clairement que le ministère n'est pas légitime à choisir ses interlocuteurs parmi les représentants du personnel. Ils sont choisis démocratiquement par le personnel lui-même lors des élections au sein des établissements.

Depuis le ministère a contourné le jugement du conseil d'état en ne réunissant plus le comité de suivi !

Le conseil d'état avait demandé à ce que nous soyons conviés aux réunions du comité de suivi. La ministre et son ministère s'assoie sur les décisions en les contournant juridiquement et nous ne pouvons qu'être impuissants ! Même si nous leur avons mis une grosse claque, ces gens-là se comportent comme s'ils étaient dans un état de non droit en ne respectant pas les décisions des plus hautes autorités judiciaires. Sommes-nous encore dans un État de droit ?

### **Revenons sur le fond et la LPR.**

La LPR c'est la sanctuarisation de la recherche sur projet, en augmentant les budgets de l'ANR progressivement pendant 10 ans et en adaptant les recrutements à ces modes exclusifs de financement.

Je vais rappeler ici les principaux nouveaux types de recrutements actés par la LPR.

#### **Les chaires des professeurs juniors (CPJ) :**

Depuis le début des échanges sur la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), la création de ce type de contrat « donnant vocation à accéder à l'emploi titulaire en qualité de professeur des universités ou assimilé et de directeur de recherche », tel que l'énonce le projet de décret, est rejeté par la totalité des organisations syndicales représentatives. Cette procédure contourne les instances normales de recrutement des fonctionnaires, en créant une voie parallèle de recrutement « hors statut ». Un chercheur ou une chercheuse en CPJ serait contractuel-le pendant 3 à 6 ans, avant de passer directement professeur ou professeure des universités ou directeur ou directrice de recherche : la titularisation en rang A via la précarité, ou la porte : quel progrès statutaire ! De plus la titularisation serait conditionnée à la satisfaction d'objectifs fixés dans une « convention » en termes de publications, valorisation, réponses à appels à projet... Le ministère introduit pour les CPJ des obligations de résultats en matière de recherche ! Ces CPJ auront un impact sur la situation du personnel en poste. Cette « innovation » est une violente attaque contre les statuts du personnel et va accroître la concurrence entre eux. Dans un pays où le recrutement des chercheurs chercheuses, enseignantes-chercheuses et des enseignants chercheurs est fait sous statut, recrutement envié internationalement, le modèle prévu dans le cadre des « chaires juniors » piétine les libertés académiques. Le modèle prévu est celui de la précarisation des débuts de carrières.

Pour faire passer les chaires de professeur junior, le ministère annonce qu'il s'agira de postes en plus qu'ils ne seront pas pris sur les ETPT servant à recruter des chercheurs et les professeurs. Mais comment les croire quand on voit qu'au conseil d'administration du CNRS de décembre 2020, lors du vote du budget pour 2021, les représentants du ministère des finances ont voté contre le budget du CNRS ! Du jamais vu. Ils reprochent au CNRS un budget insincère, car le nombre de recrutements affiché est moins important que le nombre de postes créés à la fin de l'exercice. Comment dans ces conditions penser que les chaires de professeur junior lors de la titularisation ne seront pas décomptées des créations de poste ?

D'ailleurs, nous assistons à un effet pervers du repyramidage des emplois dans les universités. Le protocole d'accord prévoit d'ouvrir des examens professionnels pour permettre aux personnels des universités une promotion de corps permettant une meilleure correspondance avec la qualification et l'emploi occupé. Intention louable, mais son effet pervers est que dans le même temps le contrôleur financier du ministère demande au CNRS de ne plus recruter par concours interne des agents des universités ! Comme cette demande est illégale, le CNRS va diminuer

le nombre de postes aux concours internes pour mécaniquement diminuer le nombre de promus provenant des universités. Cette année, le CNRS a appliqué cette diminution de postes pour les concours internes de techniciens. L'année prochaine il devrait étendre la mesure aux autres corps ! Ainsi ce que donne le ministère d'une main, il le reprend de l'autre main !

**Les CDI de mission scientifique :** La Loi de programmation de la recherche (LPR) a aussi introduit la possibilité de mettre en place des « CDI de mission scientifique ». Ces « CDI de mission scientifique » s'arrêtent avec la « réalisation des missions » et peuvent « être rompus lorsque le projet ou l'opération [...] ne peut se réaliser ». Le départ (décès, mutation, départ en retraite...) du porteur d'un projet ou l'arrêt du financement du projet deviennent des motifs de fin de contrat. C'est une nouvelle forme de précarité et une attaque supplémentaire contre l'obligation légitime de pourvoir les fonctions pérennes par des fonctionnaires. Le nom de CDI est usurpé car dans le privé lorsqu'un CDI de chantier (qui pourrait être son pendant privé) arrive à son terme, il est possible de bénéficier d'une prime de licenciement, pour un CDI de mission scientifique la prime de licenciement est exclusivement réservée en cas de rupture de contrat si celui-ci ne peut arriver à son terme et c'est tout ! Mais ce n'est pas fini, le décret des CDI de mission stipule que ces CDI ont vocation à occuper des emplois temporaires alors que tout CDI dans la fonction publique et dans le privé l'est sur des emplois pérennes. Ainsi, il s'agit bien d'un CDD qui se retrouve qualifié par abus de langage en CDI et du fait est susceptible de remettre en cause gravement les droits associés aux CDI.

Des déclarations communes aux élus syndicaux au CA du CNRS du 18 juin 2021 et de l'INSERM, des motions votées dans les instances des universités dénoncent la mise en œuvre des CDI de mission et des chaires de professeurs juniors en demandant aux responsables des établissements de ne pas les mettre en œuvre dans leur établissement.

Comme autre type de contrat précaire, on peut noter la création **de contrat post doctorant de droit public et privé.**

Il faut savoir que l'ancienneté acquise dans le cadre de ces contrats ne peut être comptabilisée dans les 6 ans de CDD conduisant à une CDIisation obligatoire dans la fonction publique.

### **Tout concours au même résultat : la volonté de recruter en hors statut mais aussi de casser le statut !**

Pour faire passer la pilule, le ministère a associé toute une série de mesures, dans un volet RH, avec le fameux protocole d'accord RH et son comité de suivi signé par trois organisations syndicales : la CFDT, le SNPTES et l'UNSA.

Pour les chercheurs nous avons la création d'une prime appelée « Ripec ». Le Ripec c'est le Rifseep pour les chercheurs !

Le Ripec sera une fusée à 3 étages :

Le premier étage (bloc 1) est la prime de base qui sera servie à l'ensemble des enseignants (environ 6400 euros en 2027). Il est attribué au titre du grade. Son montant sera fixé dans un arrêté.

Le deuxième étage (bloc 2) sera une part « fonctionnelle » liée à certaines fonctions ou responsabilités particulières exercées. Elle ne sera donc servie qu'à un nombre restreint d'enseignants chercheurs ou de chercheurs. Les montants plafond de cette part fonctionnelle par groupe de fonction ou niveaux de responsabilité seront publiés dans un arrêté et sont donc pour l'instant inconnus. Ils devraient être plutôt élevés afin de permettre d'embarquer sans contrainte la plupart des primes fonctionnelles existantes, à l'instar de ce qui été fait pour le Rifseep. Les fonctions ou responsabilités concernées ainsi que les montants seront définies par les directions de chaque établissement dans le cadre de « lignes directrices de gestion ».

Le troisième étage (bloc 3) sera la part individuelle basée sur « la qualité des activités et l'engagement professionnel » de l'agent. Là encore elle ne sera servie qu'à une partie restreinte, qui pourra bien entendu être constituée des mêmes que celles et ceux bénéficiant de la part précédente.

Pour bénéficier de cette prime au mérite il faudra la demander, motiver sa demande. Elle sera servie pour trois ans par décision de la direction après évaluation. Un arrêté fixera les montants plancher et plafond.

Coté ingénieur et technicien des organismes, une soit disant harmonisation des primes des personnels des organismes avec ceux des universités est en œuvre. Mais il s'agit d'une harmonisation sur des données globales, rien ne dit que dans 7 ans à la fin de l'harmonisation, les présidents d'université n'auront pas augmenté les primes de leurs personnels et que du coup le décalage se maintiendra ! Pour l'instant seuls les adjoints techniques ont vu leur prime augmenter, les autres corps devrait suivre dans les prochaines années.

J'ai fait un exposé assez long, mais l'actualité est très chargée et il me semblait important de détailler certains points. Je n'ai pas abordé le télétravail, ni notre enquête, ni nos pétitions pour la demande de prise en charge des frais « télétravail », sujet fonction publique avec les mutuelles... ou encore la grève au Ganil.

Je compte sur vous pour aborder tous les sujets que je n'ai pas pu traiter pour qu'ils enrichissent le débat qui doit s'ouvrir sans tarder à présent.

# Motions et votes du CSN du 29 juin 2021

## **Point 1 : Intégration de camarades à la CE**

- Ludovic LECONTE (CNRS)
- Frédéric VERGNAUD (CNRS)
- Claudia GALLINA (Inserm)
- Agathe ZOUJOUIECH (Inserm)
- Valérie DESSIRIER (Inserm)
- Bertrand MORACHE (Inserm)
- Caroline MAI (Inserm)
- Franck JACQUELINE (IFREMER)
- Sandra LECAT (CNRS)

**Vote unanime 37 Pour** (30 délibératifs et 7 consultatifs)

## **Point 2 : Intégration des camarades au BN**

- Claudia GALLINA (Inserm)
- Lorena KLEIN (CNRS)

**Vote unanime 37 Pour** (30 délibératifs et 7 consultatifs)

## **Point 3 : Intégration de l'IFREMER dans les statuts du syndicat**

**Vote : 36 Pour** (29 délibératifs et 7 consultatifs), **1 abstention** (1 délibératif)

## **Point 4 : Motion : soutien à la grève du GANIL** (Jean Pierre F et Michel L)

### **Motion de soutien des luttes au GANIL du CSN du SNTRS-CGT du 29 juin 2021**

Le Conseil syndical national du SNTRS-CGT réuni le 29 juin 2021 à Villejuif a été informé de l'appel à la grève le 9 juillet prochain pour demander 30 postes de personnels techniques permanents permettant le fonctionnement optimal du GANIL (Grand Accélérateur national d'Ions Lourds) à Caen.

Depuis le 2 juin 2021, les personnels avec l'intersyndicale locale CGT-CFDT, ont organisé plusieurs Assemblées Générales et on fait grève les 2, 3, 9 et 17 juin 2021.

Les Directions du CNRS et du CEA n'ont pas répondu aux revendications.

Le Ministère de la recherche est resté muet.

**C'est pourquoi le CSN soutient cette grève pour la satisfaction des demandes d'embauche.**

**Vote unanime 37 Pour** (30 délibératifs et 7 consultatifs)

Décision du CSN : Un message sera envoyé aux camarades avec la motion pour un appel à une caisse de grève.

## **Point 5 : Motion : revalorisation de la prime statutaire des chercheurs** (Grégoire N)

### **Motion sur les primes chercheurs du SNTRS-CGT au CSN du 29 juin 2021**

Le Conseil syndical national du SNTRS-CGT se prononce pour une revalorisation de la prime statutaire des chercheurs à minima à hauteur de celle des ingénieurs de recherche, et contre le RIPEC.

Une hausse de prime a été cédée par le ministère suite au rapport de force, mais reste nettement insuffisante, sur un calendrier trop étalé dans le temps, et surtout elle va se solder par une individualisation des salaires et une mise en concurrence des collègues.

Le RIPEC est en effet calqué sur le RIFSEEP des ingénieurs et techniciens, dont on mesure aujourd'hui les conséquences délétères.

Le SNTRS-CGT votera contre la mise en place du RIPEC dans les instances représentatives.

**Vote : 33 Pour** (26 délibératifs et 7 consultatifs), **4 abstentions** (4 délibératifs)

### **Point 6 : Validation de la liste des candidats pour l'élections au CA**

- Dina BACALEXI
- Patrick BOUMIER
- Amélie HUGOT
- Grégoire NADIN
- Sandra LECAT
- Bruno GUIBERT

**Vote : unanime 37 Pour** (30 délibératifs et 7 consultatifs)

Josiane va faire un bilan du mandat qui sera transmis à tout le personnel au mois de septembre pendant la campagne électorale

### **Point 7 : Bilan et rapport financier 2020**

Bilan et rapport financier

**Vote : unanime 34 Pour** (28 délibératifs et 6 consultatifs)

Quitus à la trésorière

Vote : unanime 34 Pour (28 délibératifs et 6 consultatifs)

Dina, Olivier et Natalia n'étaient plus présents pour les votes

### **Point 8 : Validation de décharges 2021/2022** (27 ETPT SNTRS-CGT+0,5 ETPT FERC)

Groupe de travail pour établir des quotités suivant les fonctions :

- Habiba B,
- Magali F,
- Lorena K,
- Anne D,
- Carmen S,
- Patrice L

Le groupe est chargé de présenter son travail à temps pour le présenter et le faire voter lors du congrès fin novembre pour une application immédiate.

**Vote : 33 Pour** (27 délibératifs et 6 consultatifs) **1 abstention** (délibératif)

Attribution des heures de décharges

**Vote : unanime 34 Pour** (28 délibératifs et 6 consultatifs)

## *Commission Financière et de Contrôle du 25/6/2021*

Dans le cadre de ses missions, la CFC, réunie en visioconférence vendredi 25 juin, a étudié les bilans et comptes d'exploitation des sections, du syndicat national et les comptes consolidés pour l'ensemble du SNTRS. Comme cela était prévisible, les dépenses en 2020 étaient en nette diminution, du fait de la pandémie de la Covid-19. Les lignes de dépenses en très forte baisse sont les frais de mission et les frais de formation. Aussi l'exercice 2020 se termine avec un excédent global de 77 621 €, dont 23 890 pour les sections et 53 731 pour le national. Réaliser un tel excédent n'est en rien un objectif du syndicat, il permettra pour le moins d'organiser un bon congrès sans le moindre souci budgétaire.

Il est à noter que ce contexte a permis à plusieurs sections d'apporter une aide financière sous forme de dons lors des luttes contre le projet de réforme des retraites, en particulier aux cheminots, sans fragiliser la situation financière du syndicat. Une partie des sommes collectées et non reversées pourraient alimenter la caisse de grève de nos collègues du GANIL.

La syndicalisation s'effrite légèrement, et il faudra essayer de renverser cette tendance avec le retour espéré à une situation plus normale.

Les membres de CFC tiennent à remercier Habiba, la trésorière, Marie la secrétaire-comptable et un clin d'œil à Sophie qui a passé la main en formant au mieux la nouvelle trésorière. Pour se conformer à l'ensemble des règles comptables en vigueur, et à partir de cette année, les matériels qui le justifient seront immobilisés, un premier ordinateur pour l'INSERM l'ayant été dans les documents fournis.

En conclusion, la CFC propose un vote favorable sur les comptes 2020 et sur le quitus à la trésorière.

# *SNTRS-CGT Rapport financier 2020*

*Présenté au CSN du 29 juin 2021*

Par Habiba Berkoun

Avant d'aborder le bilan financier, je voudrais faire un point sur les adhésions et les rentrées de cotisations de l'année 2020.

Le nombre d'adhérents est en baisse (-44 adhérents au fichier au 31 décembre 2020, -10 FNI de moins versés), avec 73 adhésions et 117 résiliations. Une progression demeure depuis l'année 2019 qui concerne les démissions liées au départ de l'Etablissement, cela concerne 23 adhérents en fin de CDD ou qui sont partis en détachement. Le motif de démission lié au départ à la retraite compte 17 camarades qui n'ont pas souhaité maintenir leur adhésion après la fin de leur activité professionnelle. Ce chiffre reste le même qu'en 2019. Une part importante de 29 adhérents a été retirée du fichier car ils ne cotisaient plus depuis plusieurs années, malgré nos relances. Cela est dû aussi à un nettoyage de la base qui a été fait entre 2019 et 2020.

En 2020, 9 camarades sont décédés. 7 camarades sont partis pour motif de désaccord avec les orientations du syndicat, et 13 ont rejoint un autre syndicat.

Le montant des cotisations perçues est en hausse de 1%, malgré la baisse du nombre d'adhérents. Cela est dû au meilleur taux de timbres perçus : + 64 timbres, qui compensent les 10FNI en moins. Depuis 2018, les cotisations sont en nette progression.

Un petit rappel sur la répartition des cotisations : 10% restent aux sections, et 90% reviennent à la trésorerie nationale. Sur ces 90%, le syndicat reverse les contributions à la Confédération, l'UGICT, l'UFSE, la FERC, et le champ territorial, via Cogetise. Ces reversements représentent près de 49% du montant des cotisations reçues par le syndicat national. Seule la part qui reste au syndicat après les reversements Cogetise apparaît au bilan.

## **Passons maintenant au bilan financier.**

Vous avez dans vos pochettes les bilans et comptes d'exploitation du syndicat national, des sections et le bilan consolidé (national + sections).

Commençons par le **bilan consolidé (en bleu)** :

L'actif s'élève à 463 615 €. Le compte de résultat fait état d'un **excédent de 77 622 €**. Les charges constatées d'avance font un total de 9 412.41 € qui correspondent pour le national de l'acompte pour le congrès d'un montant de 9 165 €, 91.18 € concerne le trop-perçu de Cogetise et 22.23 € pour le nom du domaine. Pour les sections les CCA concernent la région Provence pour un montant de 134 € concernant l'hébergement du site web par OVH.

Le bilan fait état au passif de 2 321 € de dettes, dont 1 452 € de dettes COGETISE. Il s'agit des reversements à la confédération sur des cotisations perçues en fin d'année 2020, voire en 2021 pour les cotisations manuelles 2020 ; Les autres dettes correspondent pour 414 € à des factures non parvenues et pour 370 € à l'impôt sur les sociétés qui est toujours recouvré au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante et 85 € l'impôt sur les sociétés.

Le compte de résultat dégage un excédent supérieur et exceptionnel dû à la pandémie mondiale du COVID. Celle-ci a plongé à partir de mars 2020 les agents dans un premier confinement total qui a évolué avec un confinement adapté avec la mise en place du travail à distance. Le montant des produits est pratiquement supérieur à celui de 2019 : 207 450 € soit de 2 056 de plus. En revanche, le montant des charges est nettement inférieur, en particulier pour les « autres services extérieurs » par la baisse conséquente des frais de déplacements et les autres charges. Seule, les charges de personnel n'ont pas été impactées par la crise sanitaire.

## **Prenons maintenant le bilan des sections (en jaune)**

L'actif s'élève à 224 314 €. Le résultat de l'exercice est excédentaire de 23 889 €. Pour la première fois, nous avons immobilisé un équipement et vous pouvez voir à l'Actif, une immobilisation pour un ordinateur portable qui concerne l'Inserm d'un montant de 1 242€ avec une dotation aux amortissements de 317.62 €. Au passif, un fond dédié important de 4 491 € concerne la section Alpes pour un montant de 3 996 € et la section Pouchet d'un montant de 495 € pour la collecte de caisse de grève contre la réforme de la retraite. Les sections n'ont pas reversé la somme en totalité et elles attendent de pouvoir l'utiliser pour une autre action de grève.

Le compte de résultat fait état de **51 735 € de produits**, principalement des cotisations et des subventions.

La part des **cotisations** qui revient aux sections s'élève à 33 490 €, en hausse de 403 € par rapport à 2019.

Le montant des **subventions** a augmenté par rapport à 2019, passant de **14 591 € à 17 856 €**, soit +3 265 €. En 2020, la Section Inserm a touché une subvention de l'INSERM de 15 156 € et La Région Bretagne Pays de la Loire a touché une subvention du CNRS de 2 700 €, dont elle n'avait pas bénéficié en 2019.

Les charges d'exploitation des sections s'élèvent à 29 088 €, en baisse de 2 465 € par rapport à 2019.

Elles comprennent les dépenses d'achats et services extérieurs pour 21 978 € et les contributions internes de l'INSERM vers le syndicat national, qui ne constituent pas des dépenses à proprement parler.

Les pourcentages de dépenses sont calculés sur la base des 21 978 € et non sur le total des charges d'exploitation.

### **La rubrique achats est stable, à 2 729 €.**

Elle comprend les dépenses les fournitures et le petit matériel pour 737 €. Cela concerne principalement Alpes Grenoble pour 88 € pour achat de disque dur et achat de fournitures, L'Inserm national pour l'achat de cartouches durant le confinement d'un montant de 339 €, la Région Provence pour 234 €, dont 192 € pour la papeterie et 42 € pour cartouche imprimante., et Montpellier d'un montant de 23 € pour l'achat d'un cylindre de sécurité. Elle comprend l'achat de matériel pour manifestation d'un montant de 432 € qui concerne Alpes Grenoble d'un montant de 14 € pour l'achat d'un piquet pour la banderole, l'INRIA d'un montant de 250 € pour l'achat de badges, Région Provence d'un montant de 168 € pour l'achat d'une banderole. Les dépenses d'équipements concernent l'Inserm national pour l'achat d'un PC portable pour J. Kister.

**La rubrique services extérieurs, 1 633 €** est en baisse de 580 € soit 35 %. Les services extérieurs comprennent la sous-traitance et la documentation. La sous-traitance, en baisse de 9 € soit 4 % concerne la gestion de domaines de messagerie des sections Provence, pour 140 € et Côte d'Azur pour 72 €. La presse concerne principalement les abonnements à la presse CGT pour 10 sections.

**La rubrique autres services extérieurs, 17 180 €**, est encore en baisse.

Elle comprend, par ordre de présentation dans le tableau « compte de résultat » :

**Les frais de justice** s'élèvent à **1 508 €**, en hausse de 658 €. Cela concerne seulement la section de Alpes Grenoble qui a payé une partie des frais d'avocat d'une collègue pour étude du dossier en vue d'un recours au TA contre le CNRS.

**Les frais de déplacement et de missions et réception** constituent la charge la plus importante en terme de baisse, pour un total de **3 709 €** soit 64% des dépenses en moins des sections. Ils sont répartis entre les frais de déplacement : 2 643€, en baisse de 4 844 €, et les frais de réception : 1 066 € également en baisse de 1 658 € par rapport à 2019. Pour les frais de déplacement, les montants les plus élevés concernent la section Inserm national : 972 €, la section Alpes Grenoble : 116€, la région Provence pour 97€, la section Nantes pour 84€, la section Cote d'Azur aussi 84 €. La section Midi Pyrénées a versé 1079 € de frais de déplacements de camarades pour des réunions d'instances nationales, à savoir la CE et le CSN au deuxième semestre de l'année. Comme l'année 2019, on les remercie à nouveau.

Pour les frais de réception (AG, pots, etc.) les montants les plus élevés concernent la région Provence : 349 €, la section de Caen : 224 € et la section Curie : 178 €.

**Les frais de formation syndicale** s'élèvent à 0 €.

**Les frais d'affranchissement et téléphone**, 422€, sont en légère hausse de près de 5% par rapport à 2019. Cela concerne principalement 3 sections : Provence pour 178 €, Nantes pour 64 € et Orsay pour 166 €.

La **gestion courante**, pour 267 €, concerne les sections Midi-Pyrénées pour des achats de fleurs lors d'obsèques de camarades, La section Pouchet pour l'achat d'un pied pour le sapin, la section INSERM pour frais de taxi suite à un accident de trajet, et les frais de nom de domaine pour la section Côte d'Azur.

**Les frais bancaires**, soit 4 955 € soit 2.5% des dépenses, sont en augmentation de 243 € soit 5 %. Cela est dû à l'augmentation du coût de chaque prélèvement (+1 centime) et du nombre d'adhérents ayant choisi le prélèvement automatique des cotisations.

**Les dons aux organismes**, pour un montant de 6 320 € concerne le versement de 3 000 € de la section Bordeaux à la caisse de solidarité des cheminots. La section Montpellier a versé 1 300 € pour 1 000 € à la caisse de solidarité des cheminots, 200 € à l'union solidaire « contre les armes mutilantes » et 100 € à la solidarité des salariés d'Urbaser. La section Grands Moulins a versé 500 € à la caisse de soutien des grévistes. L'Inria a versé 400 € à la caisse de solidarité CGT. Les section Lille et Meudon ont versé respectivement 300 €.

Ensuite la rubrique **dons internes** concerne la section Inserm : contribution annuelle de 6 500 € aux frais de fonctionnement et la section IRSTEA pour un montant de 610 € dans le cadre de la clôture de la section qui a rejoint l'INRAe

### **Abordons maintenant le bilan du syndicat national (en vert).**

L'actif s'élève à 239 023 €. Le compte de résultat est excédentaire de 53 818 €.

Les recettes du syndicat national proviennent principalement des cotisations, des dons internes (INSERM), et de la contribution de l'UFSE aux frais de formation.

Par ailleurs, dans le cadre du droit syndical, le CNRS met à disposition du syndicat, en plus des locaux, une allocation annuelle de 29 824 € hors taxes. Il s'agit d'un droit de tirage sur des crédits de subvention d'Etat, gérés par la Délégation régionale Paris-Villejuif. Ces crédits n'entrent donc pas dans le bilan comptable. Nous en reparlerons plus tard.

Voici le détail des principaux produits :

**Les cotisations**, dont le montant de **154 301 €** correspond à la part nette perçue par le national après la part des sections et les reversement Cogetise. Ce montant est en légère hausse par rapport à 2019 (+2 097€).

Ensuite, les autres produits correspondent :

Le **remboursement de formations syndicales**, **293 €**, correspond à la participation de l'UFSE pour le montage de nos actions de formation.

Les **dons internes des sections** concernent cette année l'IRSTEA, pour un montant de 610€ qui a rejoint l'INRAe en septembre.

L'apport de la **section INSERM** de 6500€, constitue la participation des camarades de l'INSERM aux frais de fonctionnement du siège national à Villejuif.

*Vous verrez sur le compte de résultat d'autres produits : Un transfert de charges de 146 € qui correspond au reversement par la sécurité sociale des indemnités journalières versés après arrêts de travail d'une salariée, puisque le syndicat verse l'intégralité du salaire en cas de maladie. Vous verrez également 975 € de produits financiers, qui correspondent aux intérêts du livret bleu Crédit Mutuel*

### **Pour ce qui concerne les charges au niveau national :**

Les dépenses s'élèvent à **109 092 €**

Je reprends par ordre d'importance les principaux postes de dépenses :

En premier, les **charges de personnel**, soit **93 720 €**, représentent **86 %** des dépenses 2020. Ils sont en hausse de 2 823 € par rapport à 2019. En effet, si la rubrique salaire a augmenté de 1425 € et de 2%, la rubrique cotisations salariales a augmenté de 1 397 €. Ces hausses s'expliquent par le fait qu'il y a eu moins de périodes d'arrêt de travail, une salariée qui a obtenu un changement de grade, à la prime Macron avec 200 € de plus pour les deux salariées.

Vient ensuite le **poste frais de missions** (déplacements, hébergement), soit **9 066 €** soit **8 %** des dépenses. Ce poste a fortement chuté cette année en raison de la crise sanitaire et qui nous a contraints à mettre en place une

nouvelle organisation de travail. Pratiquement toutes les CE se sont tenues en visio-conférence sauf notre première CE en janvier avant le confinement et au deuxième semestre après le confinement où on a organisé une CE en Visio et en présentiel de même pour notre CSN qui s'est tenu en octobre 2020

La dépense concernant les frais de mission et hébergement pour ces 2 CE, s'élèvent à 1 179 €.

Ensuite viennent les frais de 1 CSN pour 933 €.

Les frais de mission pour le bureau national s'élèvent à 5 910 €, dont 4 941 € pour la location annuelle de la chambre d'hôte sur le site de Villejuif. Le bureau national s'est réuni en tout 46 fois avec des BN spéciaux.

Les frais des réunions de militants nationaux, en particulier du Conseil scientifique (en octobre), et des élus au CA du CAES CNRS se sont élevés à 445€.

Les camarades du syndicat ont participé à des réunions de l'UFSE sur les LDG (février, Montreuil), au CT MESR.

Il y a également des frais de déplacements des membres du BN dans le cadre des dossiers de défense individuelle qui s'élèvent à 510 €

En troisième position, vient le poste **formation syndicale** qui **s'élève à 1 215 €** soit **1 %** des dépenses, une importante baisse par rapport à 2019 car des formations ont été annulées et la JE s'est tenue en présentiel et Visio-conférence pour 1 155 €. On a 455 € concernant les Impôts et taxes qui correspondent à 85 € pour l'impôt sur les sociétés et 370 € qui correspond à la taxe formation

J'en viens à faire un point rapide sur l'utilisation de la **subvention CNRS** qui s'élève à **29 924 €**. Cette subvention a servi à régler la location et du duplicopieur pour 14 036 €, les frais de routage et de poste du BRS pour 6 393 €, le papier et les fournitures de bureau pour 3 294 €, l'achat de 1 unité centrale et l'achat de 4 PC portables pour le télétravail, et le renouvellement de licences logicielles pour un total de 6 345 €. A savoir que l'achat de l'équipement informatique a fait l'objet de l'accord de la direction du CNRS. Enfin, 1 636 € pour les frais d'affranchissement et téléphone de 2019 de la Délégation.

Pour conclure, le bilan 2020 est excédentaire de plus de 53 000€, en lien avec des dépenses moindres tant au niveau des sections qu'au niveau national. La crise sanitaire du COVID nous a amenés à modifier notre organisation de travail par le travail à distance, ce qui a réduit nos charges sauf les dépenses de personnel. Les provisions sont suffisantes pour organiser le congrès de novembre 2021. Il ne faut oublier de maintenir, voire d'augmenter rentrées des cotisations, car les cotisations constituent 90% des recettes du syndicat. Sur les 6 premiers mois de l'année 2021, on constate que le nombre de nouvelles adhésions est supérieur au nombre des démissions :

62 adhésions et 33 annulations, soit un écart de 19, ce qui est très positif.

Depuis cette année, nous avons l'honneur d'accueillir l'IFREMER qui rejoint notre syndicat. L'Ifremer a déjà lancé sa campagne d'adhésions. En ce moment nous avons reçu 20 adhésions.

Les motifs des démissions du syndicat depuis début 2021 sont : le départ de l'EPST (fin de contrat ou détachement pour 10 adhérents), le départ en retraite pour 8 adhérents. 3 en désaccords et 2 camarades sont décédés. Au 25 juin, nous comptabilisons 1393 adhérents.

Enfin pour rappel, en 2020, nous avons validé à la CE les modifications du formulaire de demande de remboursement de frais. Ce formulaire est le document officiel pour toutes les sections. De ce fait, les remboursement kilométrique et péage doivent tenir compte des indications précisées dans ce formulaire. De même, toutes dépenses en référence à une mission ou réception doivent fournir une convocation et la facture afférente.